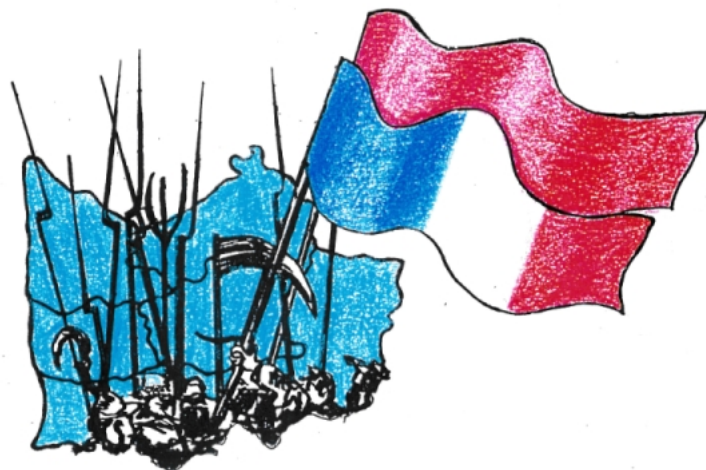


# Bulletin-Lettre n° 101

Mai 2026

# 1851



## Association pour la mémoire des Résistances républicaines

Siège social : Hôtel de Ville 04190 Les Mées

Site : [www.1851.fr](http://www.1851.fr)

Directeur de la publication : Jean-Marie Guillon - Périodicité semestrielle

### Table des matières

Compte rendu de l'Assemblée générale 2026.....	2
Un Sénateur charolais féministe au XIXème siècle.....	4
Le souvenir de Décembre 1851 face aux tentations césaristes.....	6
Léopold Delord, juge proscrit.....	8
Des nouvelles du Gers.....	10
Célébration des 120 ans de la loi de 1905 aux Mées.....	11
Discours de Frédéric Puech, maire des Mées – 120 ans de la loi de 1905 – 13 décembre 2025.....	11
1853, 19 juin. Arrestation lors d'un enterrement civil à Solliès-Pont.....	13
Claude Barsotti nous a quittés.....	14

### Édito par Jean-Marie Guillon :

#### Témoigner

À plusieurs reprises, dans la courte existence de notre association, la question s'est posée de savoir s'il n'était pas temps d'arrêter. La disparition brutale de Colette Chauvin, notre présidente, qui en était le principal pilier, l'a soulevée à nouveau. En dépit de nos fragilités, le bureau a décidé de continuer et c'est ce qui a été acté à la dernière assemblée générale à Mirabeau (04), le 17 janvier dernier. Nous ne surestimons pas notre poids, pas plus que la force de nos relais, même si la fidélité de quelques municipalités, les liens noués avec des associations qui partagent notre idée de la République ou l'amitié de personnalités marquantes sur divers plans, ne sont en rien négligeables. Mais nous ne pouvons pas baisser les bras dans le contexte politique et culturel d'aujourd'hui.

La confusion historique et mémorielle est à son comble. En témoignent les indécentes invitations d'élus RN et leur présence à la dernière fête de la République à Villecroze (Var) en souvenir du sauvetage du buste de Marianne par la population en 1943 (contre la Milice).

Que tout le monde se prétende « républicain » pourrait être considéré comme l'hommage du vice à la vertu, mais il faut, face à ces ralliements, poser des limites. Il ne suffit pas de se dire « républicain » pour l'être. Être républicain, c'est un choix et pas seulement un héritage mollement entretenu par les opportunistes, et encore moins un mot vide de sens, une marque publicitaire, un slogan attrape-tout, sorte de savonnette destinée à effacer la crasse maurrassienne ou fascisante de l'extrême droite ou le sectarisme de ceux qui ne savent plus ce que laïcité veut dire. Être républicain, c'est s'inscrire volontairement dans une histoire faite de combats pour les libertés, pour la justice sociale, contre toutes les formes d'aliénation de la pensée et de soumission à un pouvoir autoritaire. C'est ce dont notre association entend témoigner et c'est pourquoi elle continue.

# Compte rendu de l'Assemblée générale 2026

Mirabeau, le 17 janvier 2026

Jean-Marie Guillon, vice-président ouvre l'assemblée générale par les mots suivants : la journée est placée en mémoire de Colette Chauvin, présidente qui nous a quittés cette année. Le village de Mirabeau, où elle est née, lui était très cher. Aujourd'hui nous rendons hommage à celle qui a incarné l'association, l'a portée pendant plus de 20 ans en prenant la succession de René Merle.

Nous devons à la mémoire de Colette de poursuivre l'action de l'association en faveur de la mémoire des Résistances républicaines. Mais la situation politique actuelle montre à quel point l'idée républicaine a besoin d'être défendue.

JM. Guillon propose que le rapport moral et d'activité soit réalisé à plusieurs voix des membres du bureau.



## Rapport moral et d'activités

Stéphane Vial-Jaime, co-secrétaire rappelle :

on travaillait en binôme avec Colette pour des raisons personnelles. Elle faisait le travail de recherche, se chargeait des contacts avec les auteurs. On établissait le projet de bulletin ensemble, en accord avec le bureau.

En 2025, malgré les circonstances, un important travail a été engagé pour avancer le futur bulletin-livre. Deux bulletins-lettre étoffés et riches ont été édités et diffusés.

Nous voulons poursuivre l'activité de l'association, l'actualité nous y oblige : la République est en danger. C'est aussi une façon d'honorer le travail mené par Colette et René en le poursuivant. Le combat républicain est un combat de tous les jours auquel l'association doit continuer à prendre part.

Il faut nous réorganiser pour continuer l'activité, remettre à jour les statuts.

Colette n'étant plus là, il faut la remplacer à son poste de présidente.

Nous cherchons où est la jeunesse. Elle n'est pas dans notre association, peut-être dans d'autres combats ?

JM. Guillon indique que le bureau a réfléchi à une nouvelle répartition du travail et qu'il a accepté de prendre la présidence à titre transitoire. Il souligne la part importante prise par Stéphane dans le travail d'édition dans l'association.

Frédéric Negrel (membre du bureau, responsable du site) :

cette année, nous avons donné plusieurs conférences (Jean-Marie et moi) permettant de faire connaître nos publications, de rappeler cette mémoire républicaine et de rencontrer des mémoires familiales. Ces rencontres et contacts ont permis de nous voir confier des documents et des objets que nous avons pu répercuter dans le bulletin et le site Internet 1851.fr.

Le site fonctionne bien, on a régulièrement des contacts de correspondants d'autres régions de France que celle de Provence.

Malheureusement, un problème informatique a empêché d'établir les statistiques 2025. Cependant, cet outil assure une présence permanente et une visibilité essentielle de l'association.

Il permet de recueillir les infos sur les parutions, les conférences sur les mémoires de 1851. Parmi nos partenaires réguliers : l'ADIAMOS, association de l'Yonne, celle des Amis des Mées ou encore dans le Gers ou l'Hérault.

Stéphane Vial-Jaime précise : on a tenu 3 stands, au forum associatif des Mées, cet été à Rougon, au salon du livre de Château-Arnoux à la rentrée. L'association a également participé à la commémoration des 120 ans de la loi de 1905 aux Mées le 13 décembre dernier.

Le rapport moral et d'activité est adopté à l'unanimité.

## Rapport financier par Noëlle Bonnet, trésorière.

Notre association est régie par la loi de 1901. C'est une association culturelle d'intérêt général. Tous ses membres sont bénévoles et toutes les interventions de nos historiens (JM. Guillon et F. Negrel) sont gratuites, conférences ou réalisation d'ouvrages.

Malgré tout, les objectifs de l'Association nécessitent quelques ressources financières et la confection d'un budget.

Nos ressources proviennent des cotisations de nos adhérents, des subventions communales et de la vente de nos livres.

En 2025, 92 adhérents ont versé 2 246 € de cotisations.

9 communes nous ont subventionné d'un montant total de 1 417 €.

La vente de nos livres s'est élevée à 1 423 €.

Ce qui donne un total de recettes de : 5 096 €.

La commune des Mées met gratuitement un local à notre disposition pour entreposer nos archives et nos livres.

Nos dépenses sont essentiellement des frais d'imprimerie et des frais postaux. Elles s'élèvent pour 2025 au total de 2 216 €.

À la fin de l'année 2025, nous disposons sur notre compte courant de la somme de 3 133 € pour nous permettre d'éditer notre prochain livre, nos bulletins et vous les faire parvenir.

Et régler toutes les autres dépenses moindres : assurances, papeterie, site internet, frais de tenue de compte. La somme de 6 471 € que nous avons sur le livret A nous est nécessaire pour équilibrer nos comptes face à la très importante augmentation des prix surtout ceux des tarifs postaux.

À l'assemblée générale du 3 décembre 2005, la cotisation des adhérents a été fixée à 20 € et elle est la même depuis 20 ans.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité



L'assemblée générale a été suivie d'une conférence de Jean-Marie Guillon sur *La Résistance au village, journal de Paul Macelin, secrétaire de mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt, 1942-1944.*

### Questions et interventions :

La commune de Manosque fait-elle partie de celles qui subventionnent l'association ? M. Testanière se propose d'envoyer une lettre de demande. Plusieurs Manosquins étant membres de l'association et le maire Joseph Buisson ayant été un des leaders de la résistance de 1851, la ville pourrait être sollicitée.

Un autre intervenant manosquin, Michel Martinet, envisage d'apporter une information pédagogique supplémentaire sur la place en hommage aux insurgés de 1851, avec un panneau pour célébrer mieux leur engagement pour défendre la République. Autre objectif, demander à la mairie d'utiliser le vrai nom de cette place au lieu de « Parking du lycée ».

L'assemblée propose de relancer Volx et demander à Oraison de subventionner l'association.

Une relance sera faite auprès d'Entrevennes pour demander de poser une plaque avec le nom des 6 insurgés de la commune.

Chaque commune demande les actions qui ont été faites pour la valoriser. Frédéric Negrel se propose de tenir une conférence dans toutes les communes qui soutiennent l'association.

*Le Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles* souhaite qu'un intervenant de 1851 tienne une conférence en Arles.

L'Association étant reconnue comme d'intérêt général, il conviendra de voir comment les membres de l'association, dans le cadre de leurs fonctions, et notamment les conférenciers, peuvent bénéficier de la procédure dite « d'abandon de frais ». Cela permet aussi la prise en compte des dons à l'association comme déduction fiscale.

### Modification des statuts

L'Assemblée générale a examiné les statuts de l'Association. Il ressort de la discussion que certaines formulations sont à revoir du fait des changements d'appellation de divers organismes.

La prochaine Assemblée, convoquée à cet effet, procédera à leur réécriture.

### Évolutions du bureau en 2026

Noëlle Bonnet souhaite être remplacée en tant que trésorière au cours de l'année 2026.

Stéphane Vial-Jaime qui participait au travail de trésorerie avec Noëlle se porte candidat.

Il indique les évolutions à prévoir : des changements de signatures auront lieu ainsi qu'un changement de banque (banque postale vers Crédit Mutuel) le montant des frais est voisin et la gestion par internet y serait facilitée. Le président devra ouvrir le compte.

Secrétariat : deux co-secrétaires Frédéric Negrel et Philippe Jarry

Jean-Marie Guillon précise qu'il accepte d'assurer la présidence à titre transitoire pour un an, dans la mesure du temps et des disponibilités qui seront les siennes.

Catherine Jouanneau (professeure d'histoire géographique au collège d'Aups) se porte candidate au

conseil d'administration. Elle accepte la proposition de prendre la vice-présidence.

Les candidatures sont adoptées à l'unanimité.

### Questions diverses :

Modalités d'envoi du bulletin (au moins deux par an) en plus du bulletin-livre. Quelle modalités de diffusion : papier ou mail ? Le choix sera laissé à chaque adhérent.

On rappelle aux adhérents de bien vouloir donner leur adresse électronique et de préciser s'il souhaite recevoir le bulletin par mail.

En raison des coûts d'envoi notamment, on pourrait passer le montant de la cotisation à 25 €. Elle était à 20 € depuis 2005.

La cotisation sera portée à 25 € pour 2027. Le nouveau montant est adopté à l'unanimité

### Projets 2026 :

La publication du bulletin-livre 2026 va porter sur plusieurs contributions, volume qui va s'appuyer sur plusieurs régions de France, parcours de personnages (Maussane dans les Bouches-du-Rhône).

JM. Guillon offre deux articles : l'un sur un sénateur varois, Louis Martin, à la pointe du combat pour une république démocratique et sociale ; un autre sur la famille Bessand des Basses-Alpes, un travail qui avait

été initié par Jean Signoret. (Mme Plauchud-Vaucher indique qu'elle travaille à réunir les archives de la famille dont elle est la descendante).

Le volume comprendra également :

- Un article sur la Résistance dans le Gers
- 2 articles de Raymond Huard sur le Gard
- Un article de Patrick Lagouyete sur l'organisation du coup d'État dans trois départements, Yonne, Seine Inférieure, Vaucluse.
- Un article de F. Negrel sur les monuments de Cosne-sur-Loire et Neuvy dans la Nièvre

Faire évoluer le site internet 1851.fr.

Refaire une newsletter avec des informations régulièrement : envoi bimestriel.

JM. Guillon propose que les ouvrages assez anciens qui sont en stock puissent être proposés à des centres de documentation scolaire ou des bibliothèques. En privilégiant les communes qui subventionnent l'association.

Par exemple, le premier bulletin-livre de l'association. À cette fin, un inventaire du stock des livres sera opéré.

La séance est levée à 11 h 55 pour aller partager un repas en commun au restaurant du village de Mirabeau.

---

## Un Sénateur charolais féministe au XIXème siècle

Extrait de *Mémoire Brionnaise*, n°43, 2020, p. 72



En juin 1884, le Sénat est en grande discussion sur la loi concernant le divorce.

Charles Demôle (1828 – 1908), sénateur depuis 1879, né à Charolles où il exerce la profession d'avocat, était tout désigné pour intervenir dans la rédaction de la révision de cette loi.

En effet, le Code Civil, décrété par Napoléon le 21 mars 1803, mentionne :

- Article 229. « Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme. »

- Article 230. « La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune. »

Charles Demôle présente un amendement qui a pour but de supprimer la dernière phrase de ce dernier article. Notre sénateur plaide donc pour l'égalité des sexes.

Le Code Pénal n'est pas tendre non plus pour le « sexe faible ».

« La femme convaincue d'adultère, subira la peine d'emprisonnement pendant trois mois au moins, et deux ans au plus. ». Tandis que "Le mari qui aura entretenu une concubine dans la maison conjugale et qui aura été convaincu sur la plainte de la femme, sera

puni d'une amende de 100 Frs à 2 000 Frs". On croit rêver !

Charles Demôle s'insurge contre de telles lois, d'autant plus que la jurisprudence est en faveur des hommes... même lorsqu'il y a adultère sous le toit conjugal, car il faut qu'il y ait - en plus - continuité ! Le clergé n'a pas plus de considération pour la femme. En effet, quelques mois avant ce débat, un évêque avait fait une intervention, concernant l'enseignement primaire, pour repousser la présence de femmes au Conseil Départemental. Voici les termes employés par ce prélat : « Il n'y a pas de pays où les femmes soient introduites dans les assemblées délibérantes »... et poursuivant ironiquement : « Il n'y aurait pas de raison alors pour ne pas faire entrer les femmes à la Chambre ou au Sénat ». On comprend qu'il ait fallu attendre 1944 pour que le droit de vote soit accordé aux femmes !

Charles Demôle termine ainsi son importante intervention en faveur de la femme : « Tenez, à un moment mémorable de l'histoire de notre Révolution, les classes privilégiées ont fait noblement, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de leurs privilèges et de leurs immunités. Vous, Messieurs, vous n'êtes pas la noblesse, sans doute, mais vous êtes les forts, vous êtes les législateurs. Tout de même, que les privilèges de la noblesse étaient odieux pour le reste de la nation, les privilèges du sexe masculin sont odieux pour les femmes. Eh bien, faites-en le sacrifice sur l'autel de la justice, ayez aussi votre nuit du 4 août ! »

Le compte-rendu officiel mentionne : « Rires approbatifs et applaudissements. L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un certain nombre de ses collègues ».

Suite à cette intervention du sénateur de Charolles, la loi votée le 27 juillet 1884, modifia l'article 230 rédigé désormais comme celui concernant l'époux, c'est-à-dire : « La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari. »

**Émile et Marie-Anne GERBE**

### **Extrait du n°19 de *Mémoire Brionnaise*.**

**C**harles Demôle naît à Charolles, le 22 mars 1828, dans la maison de son grand-père Charles Noiret, Directeur de la Poste aux lettres, située à l'emplacement actuel de l'immeuble qui fait l'angle de la rue et de la place Baudinot (n° 3).

Brillant élève, il apprend le latin dès l'âge de six ans, en classe de 8ème au Collège. Le principal ayant été nommé à Cluny, il emmène cet excellent collégien qui devient bachelier à 16 ans.

Après un essai à la préparation aux Grandes Écoles, il se dirige vers le Droit et fréquente la Faculté de Droit de Dijon, puis monte à Paris à la Toussaint 1847 pour

préparer sa thèse tout en terminant son Droit. Il participe à la Révolution de février 1848, occupant même « le Palais des Tuileries, que Louis-Philippe venait d'abandonner, et où je ne croyais pas qu'il me serait jamais donné d'entrer, surtout un fusil sur le dos ». Déçu par la tournure des événements, il s'oppose au coup d'État du 2 décembre 1851.

Ses études terminées, il s'installe comme avocat à Charolles en 1853. C'est un opposant à l'Empire.

En 1869, il se présente aux législatives avec l'étiquette républicaine, mais bien entendu n'est pas élu ! Par contre, à la chute de l'Empire, il est nommé sous-préfet de Charolles et présente sa démission en février 1871, étant candidat aux législatives, sur la liste Gambetta-Garibaldi.

Élu conseiller municipal en 1870 sur la liste républicaine, il prend une part très active aux affaires municipales jusqu'en 1879, date à laquelle il devient sénateur.

Son action sera également très efficace à la Haute Assemblée. Il remplit très souvent les fonctions de rapporteur, intervient régulièrement dans les discussions en prenant part aux débats, apportant ses connaissances de juriste et faisant très souvent voter judicieusement des amendements aux textes présentés. Il est ainsi le rapporteur de l'importante loi municipale de 1884 qui va régir nos communes jusqu'aux lois de décentralisation (1983).

Le 16 avril 1885, il est nommé Ministre des Travaux Publics dans le Ministère Brisson (il fait voter les crédits pour la construction du Grand-pont actuel de Charolles), puis, le 7 janvier 1886, Ministre de la Justice Garde des Sceaux dans le Ministère Freyssinet. Membre de la Chambre d'Accusation de la Haute Cour, en 1889, lors du procès du Général Boulanger, il remplit par la suite les fonctions de vice-président du Sénat de 1891 à 1895 et de 1898 à 1902, soit pendant 8 années. Durant toute sa carrière politique, il reste fidèle au parti de Gambetta, l'Union Républicaine, dont il préside longtemps le groupe parlementaire.

En dehors des sessions parlementaires, il vit dans sa propriété de Mochère, étant très attaché à Saint-Julien-de-Civry. Ministre des Travaux Publics, il fait ainsi allouer une subvention pour la réfection du perron de l'église. Les plans du nouvel escalier sont réalisés par G. Rotival, architecte à Charolles. À plusieurs reprises, il obtient, pour l'école, des aides du Ministère de l'Instruction Publique : livres pour la bibliothèque scolaire, tableaux éducatifs, globe terrestre et cartes, modèles de dessin...

Il siège au Conseil Municipal de Charolles jusqu'à sa mort qui survient le 18 juin 1908 à Saint-Julien-de-Civry.

**Émile GERBE**

## Le souvenir de Décembre 1851 face aux tentations césaristes.

Merci à Maurice Mistre qui nous a communiqué ces documents.



Dans son numéro du 1er décembre 1888, *Le Petit Var* fait son éditorial sur la manifestation qui doit avoir lieu le lendemain à Paris sur la tombe de Baudin. Organisée par le Conseil municipal, on craint « que face aux menées plébiscitaires [des boulangistes], un jour il soit peut-être appelé à combattre à la tête de la population parisienne et les armes à la main. »

L'article se termine par un appel à organiser une semblable manifestation à Aups : « Henri Rochefort affirme que le Var est prêt à passer au boulangisme. Prouvons lui, par une éclatante manifestation, que le Var de 1888 n'a pas démerité du Var de 1851 et qu'il saurait décrocher le fusil contre Boulanger, comme il le fit contre Bonaparte. »

Le 3 décembre, les républicains varois se sont bien rassemblés à Aups.

*Le Petit Var*, 4 décembre 1888

Le deux décembre à Aups

Aups, 3 décembre, 5 h. 20 m.,

Une superbe manifestation a eu lieu hier, à Aups, où sont tombés, en 1851, Bidouré et tant d'autres insurgés varois. Quoique cette démonstration ait été presque improvisée, un grand nombre de citoyens et de délégations étaient présents.

Dès 9 heures du matin, par un temps froid mais splendide, les couronnes affluent, accompagnées par des groupes nombreux ; on se rend d'abord au Cercle républicain, le même qui a reçu M. Fouroux il y a quelques jours, puis à la mairie, où M. Philémon Mossy, maire, reçoit les délégués.

Le cortège se forme vers 3 heures. En tête sont les tambours de ville, puis la Société des proscrits avec son drapeau, puis les couronnes – la plupart portées par deux citoyens. Parmi les plus belles, nous remarquons : celles des proscrits de Marseille, aux défenseurs du droit ; des Varois habitant les Bouches-du-Rhône, à Bidouré ; toutes deux en immortelles ; celles du Conseil municipal de Bargemon, à Bidouré et des proscrits de Bargemon – en perles ; celles offertes par M. Fouroux, maire de Toulon, portées par plusieurs citoyens ; enfin, celle du *Petit Var*, qui les dépasse toutes par ses dimensions qui ne mesurent pas moins de deux mètres de diamètre. Après les

couronnes vient la municipalité en écharpe et le Conseil ; puis la foule des habitants et des démocrates du Luc.

Le cortège fait d'abord le tour de la ville au milieu d'une haie compacte de spectateurs qui se découvrent respectueusement.

Devant le monument érigé sur la place, le cortège fait le tour en se découvrant au cri de : « Vive la République ! » tandis que les tambours battent aux champs.

On arrive au cimetière, où attend encore une foule nombreuse et on monte jusqu'au mausolée ; les couronnes sont déposées sur une estrade et les orateurs se succèdent à mesure que les couronnes sont apportées.

Le premier est le maire d'Aups, qui a souhaité la bienvenue aux délégués en termes très courts et a rendu hommage à la justice de la cause que défendaient les victimes de Décembre. Le second est M. Barles qui parle au nom des proscrits varois de Marseille. Après avoir rappelé le souvenir du Deux Décembre, il expose le fâcheux état d'une société dans laquelle l'armée et la démocratie sont opposées. De là le coup d'État. M. Barles, qui fut fait prisonnier pendant que l'on fusillait Bidouré et qui entendit de la mairie le bruit sec de la fusillade, rappelle ce souvenir avec émotion. Son discours est salué par le cri de : « Vive la République ! »

Notre rédacteur en chef [Py Janet] lui succède et, après avoir déposé sa couronne, s'exprime à peu près ainsi :

Je dépose cette couronne sur la tombe des martyrs de 51 ; je l'y dépose à titre de témoignage de leur gloire, à titre d'engagement de notre part à imiter leur exemple. Je ne dirai que peu de mots : les grandes tombes n'appellent pas les longs discours ; elles parlent assez d'elles-mêmes. Je vous dirai seulement que, quand la démocratie a inauguré les deux monuments aux morts de 51 – celui qui se trouve sur votre belle place [en 1881] et celui qui est l'honneur de votre cimetière et de votre démocratie [en 1885] – nous nous sommes promis d'y revenir aux heures de trouble et de défaillance, quand il est besoin de relever les espérances et de rassurer les courages.

Une de ces heures est venue, puisque des partis osent faire aujourd'hui appel à la force contre la loi et à la violence contre le droit. Réconfortons notre pensée ; ranimons notre foi autour de ce monument !

Victor Hugo, publiant, à la veille des tentatives antirépublicaines de l'Ordre moral, son livre immortel *l'Histoire d'un crime*, y mettait comme épigraphe : « Ce livre est plus qu'actuel ; il est urgent. Je le publie. »

Cette manifestation aussi était urgente ; voilà pourquoi nous l'avons faite. Citoyens, vive la Loi ! Honneur à ses défenseurs ! Vive la République !

(Applaudissements.)

Le citoyen Antonin Fabre, de Marseille, prend le dernier la parole et improvise d'une voix émue son discours. Après avoir accentué le souvenir du Deux Décembre, il fait appel à l'énergie des femmes contre le cléricalisme ; il leur démontre que c'est par une forte éducation civique que l'on empêchera à l'avenir les coups d'État et la dictature. (Applaudissements.)

Après ces discours, le mausolée est ouvert et la foule s'y engouffre pour donner des témoignages de respect aux martyrs de Décembre et admirer les magnifiques couronnes déposées depuis plusieurs années, que le temps n'a pu encore détériorer. Parmi les plus belles que nous ayons remarquées, citons celles de Draguignan, de Barjols, d'Ampus, de Pourrières, de Solliès-Toucas, de Solliès-Pont, du Muy, d'Hyères, de Flayosc, de Lorgues, du Pont-du-Las, de Cotignac, etc.

A 5 heures, la cérémonie était finie.

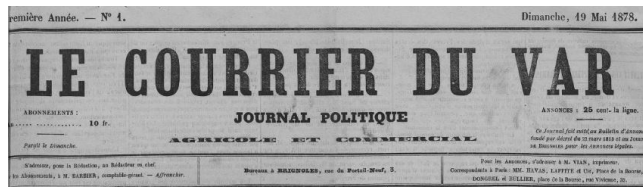


*Gustave Cluseret*

M. Cluseret, arrivé à midi de Salernes, assistait à la cérémonie ; mais il n'a pas cru devoir prendre la parole pour le service de notre cause.

[Gustave Cluseret allait être élu député socialiste du Var le 9 décembre, bénéficiant du désistement au second tour du maire radical de Toulon, Alphonse Fouroux. Il basculera plus tard dans le camp nationaliste.]

\* \* \*



Le 6 décembre, *Le Courrier du Var* relatait la manifestation à sa façon :

L'anniversaire du 2 décembre

Ces bons démocrates nous ont offert une petite comédie qui n'a pas manqué d'intérêt. Ils sont venus rappeler devant le monument de 51 le courage invincible de ces excellents insurgés, célèbres par la rapidité de leur fuite devant les soldats réguliers.

Le cortège des proscrits a été reçu et conduit par M. Mossy, qui ne se tenait pas de joie. On a fait le tour de la ville, on s'est montré dans les rues pour se faire acclamer. Mais l'enthousiasme a manqué.

La peur que les républicains ont actuellement d'un coup d'état boulangiste donnait une signification particulière à cette pompe funèbre.

M. Mossy a parlé. Discours insignifiant. Puis M. Barles a raconté ses angoisses de prisonnier, qu'il aurait pu comparer aux souffrances beaucoup plus imméritées subies par les otages.

M. Pyanet, du *Petit Var*, a débité des tirades, de vieux clichés de journal, qui ne prennent plus que les badauds.

M. Antonio Fabre a terminé la série.

Aucun de ces orateurs n'a parlé du pillage du château de la Verrerie, des pillages de Cuers, des vols et des déprédations sans nombre commises par les insurgés, ni surtout de l'assassinat du brigadier Lambert dont le cadavre a été piétiné au milieu des hurlements, avec une rage qui n'a rien à envier à la cruauté militaire des exécuteurs de Bidouré.

## Léopold Delord, juge proscrit

**S**ept juges ont été poursuivis par les commissions mixtes. Léopold Delord est de ceux-ci. Juge à Cahors, il tenta de mobiliser les Lotois dans la résistance républicaine au coup d'État. Condamné à la déportation en Algérie, il fut contraint à l'exil en Espagne, à Porto-Rico, aux États-Unis, en Belgique et finalement à Constantinople. Il ne rentra en France qu'en septembre 1870. Battu à la législative de 1871, il devint sénateur en 1876 et siégea à gauche. Il décède en cours de mandat, le 27 mars 1883.



Nous publions le rapport que le secrétaire général du ministère de la Justice établit en décembre 1870 en vue de sa réhabilitation et qui retrace son parcours.

Nous diffuserons sur notre site des documents supplémentaires sur le personnage et des notes plus complètes.

*Journal officiel de la République française, 21 décembre 1870 (Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)*

### Rapport au Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

En exécution du décret du 12 septembre 1870, qui réintègre dans leurs droits les fonctionnaires de tout rang qui ont été frappés à la suite des événements du 2 décembre 1851, j'ai cru devoir me livrer à des recherches concernant les magistrats qui pourraient prétendre au bénéfice de cette disposition.

J'ai l'honneur de vous soumettre un travail qui est le premier résultat de ces recherches. M. Delord, ancien juge à Cahors, actuellement avocat à Constantinople, n'a pas été seulement une des victimes du coup d'État de décembre 1851 : le récit de ce qui lui est personnel mettra en lumière des faits et des procédés dont la morale publique et l'intérêt général commandent la

divulgation. Nul exemple ne montre mieux l'audace avec laquelle le régime déchu se jouait des principes mêmes dont il se prétendait le sauveur et le gardien. L'inamovibilité de la magistrature, qui couvre aujourd'hui tant de serviteurs des monarchies passées, a été dignement foulée aux pieds par les hommes qui ont frappé et n'ont voulu frapper dans le juge Delord qu'un magistrat républicain.

**M. Delord (Paul-Joseph Barthélémy, dit Léopold)**, né le 22 février 1808 dans le département du Lot, débuta dans la magistrature en 1833, comme substitut du procureur du roi au tribunal de Gourdon. Lors de la révolution de 1848, il était juge au tribunal de Cahors, marié avec la fille d'un ancien député, père de famille, jouissant d'une fortune relativement considérable, puisque son avoir, consistant en biens territoriaux, lui assurait environ 8 000 fr. de revenus. M. Delord appartenait à la nuance d'opinion qu'on appelait alors l'opposition dynastique. Il se rallia franchement à la révolution de février. Elle le nomma juge d'instruction. M. Delord accepta ces fonctions par dévouement, car elles n'étaient pas dans ses goûts ; cependant il les remplit d'une manière remarquable, le fait est incontesté. Quand la république lui sembla bien assise, M. Delord voulut redevenir simple juge ; il en manifesta deux fois l'intention ; mais, à la demande du chef du parquet de la Cour d'Agen, le ministre de la Justice, M. Bethmont, témoigna à M. Delord le désir de lui voir conserver la charge de l'instruction, et M. Delord la conserva.

Quelques mois plus tard les choses avaient bien changé. M. Delord, en juin 1849, fut révoqué de l'instruction pour avoir refusé d'agir contre le journal républicain de Cahors, « Le Réformateur ». Il resta simple juge.

Les notes fournies sur son compte par les chefs du parquet de la Cour d'Agen en 1848, 1849, 1850 sont très bonnes. Elles le représentent comme un magistrat capable, éclairé, exact dans l'accomplissement de ses devoirs, parfaitement honorable et très considéré ; elles ne lui reprochent que ses opinions et ses relations républicaines (voir les notes de 1850, ci-après, annexe n°1). En 1849, il fut élu membre du conseil général, il l'était encore lors du coup d'État.

Dès que la nouvelle du crime de décembre arriva à Cahors, M. Delord essaya, avec quelques amis, d'organiser la résistance pour défendre la Constitution. Cette tentative se réduisit à quelques conciliabules, les hommes des campagnes, sur lesquels on comptait, ne vinrent pas. Les amis de M. Delord furent arrêtés ; parmi eux figurait M. Béral, procureur de la République, qui fut transporté en Afrique. M. Delord, respecté d'abord par les prescripteurs, continua de siéger jusqu'au 19 décembre à son tribunal où ses collègues paraissent l'avoir accueilli avec une sympathie respectueuse.

**M**ais, le 19 décembre, un mandat d'arrêt était lancé contre lui par le premier président de la Cour d'Agen, et trois brigades de gendarmerie étaient chargées de s'emparer de sa personne. Averti à temps, il parvint à s'enfuir hors de France. La commission mixte du département, composée du préfet, du colonel de gendarmerie et du nouveau procureur de la République, le condamna à la transportation en Afrique, en le classant dans la première catégorie des transportés, dite Algérie-plus. (Cette décision se trouve plus loin, avec une lettre de M. le procureur général X... au ministre de la justice, où l'on verra le récit de la conduite de M. Delord au 2 décembre (annexes n° 2).

**M. Delord ne donna pas sa démission de juge**, malgré les négociations que le ministère de la justice put ouvrir avec sa belle-mère et sa femme, et qui durèrent jusqu'à la fin de 1852. Il ne fut non plus et il ne pouvait être l'objet d'aucune action disciplinaire, malgré les pressantes et acrimonieuses instances de M. le procureur général X... qui avait signé les notes élogieuses de 1850. Comment donc s'y prendre pour l'arracher de son siège ? Un procédé fut trouvé, devant lequel la plus vulgaire honnêteté eut reculé : les administrateurs de la justice de 1852 l'adoptèrent.

L'article 48 de la loi du 20 avril 1810 dispose en ces termes : « Les juges et officiers du ministère public qui s'absenteraient sans un congé délivré suivant les règles prescrites par la loi ou les règlements, seront privés de leur traitement pendant le temps de leur absence ; et si leur absence dure plus de six mois, ils pourront être considérés comme démissionnaires et remplacés. »

Dès le 23 janvier 1852, le procureur général avait adressé à M. Delord une réquisition d'avoir à reprendre son poste. Cet acte fut signifié au maire de Cahors.

**Le 21 mai 1853, M. Delord était révoqué** par décret impérial comme absent sans congé.

Il est à remarquer que trois mois avant son remplacement, M. Delord, à la suite d'une note parue au *Moniteur*, et aux termes de laquelle le gouvernement impérial promettait l'oubli du passé aux proscrits qui feraient leur soumission, avait cru devoir faire remettre au ministre de la justice, par son frère, capitaine au 19<sup>e</sup> de ligne, une déclaration conçue en ces termes : « Je soussigné Delord, juge au tribunal de Cahors, déclare me soumettre à la volonté exprimée par les votes du peuple français, et prend l'engagement de ne me livrer à aucun acte politique hostile au gouvernement qu'il a adopté. – L. Delord. – Londres, le 31 janvier 1853. »

De cette déclaration bien simple mais expresse, il résultait évidemment que M. Delord était prêt à rentrer en France et à y reprendre son poste, ainsi d'ailleurs qu'il le disait plus explicitement encore

dans une lettre personnelle au ministre, datée du même jour. Lors de la nomination de son remplaçant, il adressa à la cour d'Agen une protestation qui naturellement ne fut prise en nulle considération, ni par cette cour, ni par le ministère de la justice.

Ainsi chassé de France, M. Delord habita successivement l'Espagne, Puerto-Rico, la Belgique et les États-Unis. Préoccupé de l'avenir de ses filles, il entreprit des opérations commerciales qui ne réussirent pas. Il ne lui est resté que fort peu de choses de la fortune qu'il avait. Enfin, en 1864, il s'établit à Constantinople, près d'une de ses filles, mariée à un ingénieur des mines français, fils de l'ancien procureur de la République à Cahors en 1851.

Depuis 1864, M. Delord exerce à Constantinople la profession d'avocat. Son honorabilité parfaite y est universellement appréciée. L'ambassade de France n'a pu moins faire que de l'inscrire sur la liste des notables depuis 1866 et d'en faire l'un des deux assesseurs permanents qui, avec le consul-chancelier, composent le tribunal correctionnel de la colonie française.

**Aux dernières élections générales** pour le Corps-Législatif, M. Delord a été porté comme candidat de l'opposition démocratique dans l'une des circonscriptions du Lot. La candidature lui a été offerte au dernier moment ; il a dû envoyer son serment par le télégraphe et n'a pu venir se présenter lui-même aux électeurs. Il a obtenu néanmoins environ 5 000 suffrages.

De tels faits parlent haut. Une réparation est due à M. Delord. Celle qui s'offre naturellement à l'esprit serait une réintégration éclatante dans la magistrature, à un poste élevé.

Mais il y a lieu de tenir compte du temps écoulé, de la situation faite à M. Delord par dix-neuf ans d'exil et par la fixation de son domicile à Constantinople. Les convenances probables de M. Delord et les aptitudes spéciales qu'il a acquises conduisent à lui ouvrir une position qui pourrait parfaitement lui convenir : ce serait celle de consul-chancelier de l'ambassade de France à Constantinople, vacante depuis le mois de janvier dernier. M. Delord a, me dit-on, manifesté le désir d'occuper cette importante position. Il paraît naturel d'accéder à ce désir.

Je vous proposerai, monsieur le ministre, si vous approuvez cette manière de voir, de transmettre ce rapport, avec votre adhésion, à votre collègue des affaires étrangères.

Je suis, monsieur le ministre, etc.

**Le secrétaire général du ministère de la justice,**  
**F. Hérold**

Paris, le 28 novembre 1870

Approuvé : Le membre du Gouvernement, délégué au ministère de la justice,

Emm. Arago

## Annexe n°2.

Considérant que le sieur Delord, méconnaissant le caractère dont il était revêtu, s'est toujours affiché comme le soutien le plus ardent du parti démagogique ; qu'il en était l'âme et le conseil ; que ses relations continuelles avec les chefs avoués et reconnus de ce parti sont clairement établies par ses antécédents et par sa conduite ; qu'on le voit, en effet, intimement uni avec les représentants montagnards, s'inspirant de leurs instructions et en dirigeant l'exécution ; qu'ainsi, dans une circonstance mémorable, il fait cause commune avec les anarchistes qu'il refuse de poursuivre en sa qualité de juge instructeur, quoique le crime soit flagrant ; qu'il est révoqué pour ce motif ;

considérant que dans les événements de décembre, le sieur Delord a été un des organisateurs de tous les

complots, de toutes les sociétés secrètes ; que c'est lui qui dans la réunion Lavergne a conseillé l'appel des paysans à l'insurrection ; qu'il a participé à toutes les mesures dont le but était la résistance armée et la guerre civile ; qu'en un mot il s'est posé comme le chef de l'anarchie qu'il provoquait par les propos les plus exaltés, en annonçant qu'il n'hésiterait pas à se mettre à la tête de l'insurrection, sous prétexte de défendre la Constitution ;

considérant que le sieur Delord doit être regardé comme le plus dangereux de tous les anarchistes, à cause de son influence funeste et du déplorable usage qu'il en a fait ; qu'il est nécessaire d'user de la plus grande rigueur à l'égard d'un homme qui s'est montré mauvais citoyen et indigne magistrat ;

la commission départementale décide que le sieur Delord sera transporté en Afrique, et classé dans la première catégorie. (Plus.)

## Des nouvelles du Gers

**L**e 9 novembre 2025, a été donnée devant près de 80 personnes à Valence-sur-Baïse une conférence intitulée *De la résistance locale au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte au Bonapartisme gersois*, organisée par les associations *Maignaut Passion* et *Les Motivés de Valence*.

Une conférence à deux voix, celle de notre ami François-Xavier Merrien, sociologue et historien ayant réalisé un profond travail de recherches aux archives départementales, et celle de Michel Cardoze, journaliste et réalisateur d'émissions de radio et d'un court métrage sur le Second Empire.

François-Xavier Merrien présentait des chiffres révélateurs de la forte résistance gersoise mais aussi de la lourde répression qui s'est abattue sur le département : 116 transportés dans des camps en Algérie pour le canton de Valence et ses environs dont 12 pour la seule petite commune de Bezolles et 31 pour Vic-Fezensac. Une liste de ces déportés avec leur âge et leur profession était distribuée lors de la conférence.

Si le préfet avait sommé les maires de faire un rapport sur les faits survenus dans leur commune et de dénoncer les séditeux, tous n'ont pas mis le même zèle à répondre, celui de Valence, Jean-Joseph Duprom, républicain, n'avait dénoncé personne mais a été lui-même dénoncé et le maire de Maignaut, Jean Ladouch, avait sagement protégé ses administrés en déclarant que personne de sa commune n'était opposant.

Michel Cardoze élargissait le débat à la France en rappelant la révolte de la moitié Sud, surtout le Sud-Est qui contrastait avec le peu de réactions au Nord notamment à Paris. Il évoquait la prospérité

économique sous le Second Empire, avec notamment pour le Sud-Ouest le développement du chemin de fer. Au final, un large accommodement au régime, même s'il n'en restait qu'un, « l'exilé de Jersey ». Avec pour baisser de rideau, une humiliante défaite militaire.

Informations extraites du bulletin *Les News de Maignaut Passion*, 29 janvier 2026

On trouvera sur notre site (rubrique Auteurs) l'étude complète de François-Xavier Merrien sur la résistance autour de Maignaut.

Et on se rappelle que Michel Cardoze a produit en 2010 une série d'émissions sur Sud Radio *Décembre 1851, de la Provence à la Gascogne, Résistance et Insurrection face au coup d'État de Louis-Napoléon*,



avec René Merle et Jean-Paul Damaggio. Elles sont disponibles à l'écoute dans la rubrique *Audio et vidéo* de notre site [www.1851.fr/audio](http://www.1851.fr/audio).

## Célébration des 120 ans de la loi de 1905 aux Mées



© Commune des Mées – service communication

Samedi 13 décembre 2025, nous nous sommes retrouvés, à l'initiative de la commune des Mées, afin de commémorer les 120 ans de la Loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Préparée en amont par les associations participantes, voir la liste plus bas dans le discours du maire des Mées, cette journée a été l'occasion pour de nombreux républicains de se retrouver dans la salle des fêtes communale. Ils ont pu assister à la conférence d'Henri Huille, intitulée «Ce qu'est la loi de 1905 et ce qu'elle n'est pas», à l'issue de laquelle l'orateur a pu répondre à de nombreuses questions. C'était aussi l'occasion de déambuler et d'échanger devant les stands des associations dont la nôtre. Il est à regretter que l'historien Jean-Paul Scot, empêché, n'ait pu finalement nous entretenir des «atteintes actuelles à la loi de 1905» qui était le thème de sa conférence.

À midi, environ 70 personnes se sont retrouvées devant la belle Fontaine de la République pour un discours de M. le maire des Mées suivi d'un dépôt de gerbes.

À l'issue de l'apéritif et du repas républicains, la chorale *Le Drapeau Rouge* nous a offert un extrait significatif de son répertoire unanimement apprécié et applaudi.

### Discours de Frédéric Puech, maire des Mées – 120 ans de la loi de 1905 – 13 décembre 2025

Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est avec une immense fierté que nous nous retrouvons aujourd'hui à l'initiative des associations La Libre Pensée 04, le Mouvement de la Paix 04, l'ADMD 04, l'Association «1851», Les Amis des Mées, Les Amis de l'Huma 04, l'ANACR, avec le concours de la commune des Mées, pour célébrer ensemble un anniversaire pas comme les autres : les 120 ans de la loi de 1905, celle qui a séparé les Églises et l'État, celle qui a fait de la République un espace commun, libre, égal et fraternel.

Une loi qui ne se souffle pas comme une bougie, mais qui se brandit comme un flambeau. Une loi qui ne se commémore pas dans le silence, mais qui se chante, se débat, se défend.

La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Églises et de l'État, constitue l'un des fondements majeurs de la République française. Elle n'est pas née d'un seul élan, mais d'un long processus historique, politique et social, marqué par des tensions, des ruptures et des compromis.

Sous l'Ancien Régime, l'Église catholique occupe une place centrale dans la société et bénéficie de nombreux privilèges. La Révolution française bouleverse cet ordre : les biens du clergé sont nationalisés et les prêtres doivent prêter serment à la République. Napoléon tente ensuite d'apaiser les tensions avec le Concordat de 1801, qui organise les cultes reconnus et rémunère le clergé.

Ce système concordataire perdure tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, mais les relations entre l'Église et l'État restent conflictuelles. La Troisième République, installée à partir de 1879, engage une série de réformes laïques : école laïque en 1882, divorce rétabli en 1884, funérailles laïcisées en 1887.

L'affaire Dreyfus (1894–1906) joue un rôle décisif. L'Église soutient massivement les milieux nationalistes et anti-dreyfusards, ce qui scandalise les républicains et renforce l'idée qu'il faut mettre fin à l'influence religieuse sur les institutions publiques.

En 1903, une commission parlementaire de 33 membres est créée pour préparer un texte de séparation. Elle est présidée par Ferdinand Buisson, figure majeure de la laïcité, et son rapporteur est un jeune député socialiste : Aristide Briand.

Pendant plus de vingt mois, les débats sont intenses. Les anticléricaux les plus radicaux veulent une rupture brutale, tandis que Briand et Buisson défendent une loi d'apaisement, garantissant la liberté religieuse tout en affirmant la neutralité de l'État.

Le texte est adopté par la Chambre le 3 juillet 1905, puis par le Sénat le 6 décembre. Il est promulgué le 9 décembre 1905

### Les principes de la loi

Les deux premiers articles résument l'esprit du texte :

- **Article 1** : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... »

- **Article 2** : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

La loi met fin au Concordat, organise les associations culturelles, interdit les signes religieux sur les monuments publics (hors cimetières et musées) et encadre strictement les manifestations religieuses dans l'espace public.

À sa promulgation, la loi divise profondément. Certains catholiques y voient une attaque contre la religion ; le pape Pie X la condamne dans l'encyclique *Vehementer nos* en 1906. Mais progressivement, les pratiques s'adaptent, les tensions s'apaisent, et la loi devient un pilier de l'équilibre républicain.

120 ans plus tard, la loi de 1905 demeure au cœur des débats contemporains, et reste un texte vivant. Elle continue de garantir la liberté de conscience et la neutralité de l'État, mais son interprétation fait l'objet de controverses régulières, notamment autour des signes religieux, de l'école, de l'hôpital ou des entreprises.

Comme le rappelle l'historienne Valentine Zuber, la laïcité agrège trois principes :

- La liberté de conscience,

- L'autonomie de l'État vis-à-vis des prescriptions religieuses,
- La non-discrimination des individus selon leurs convictions.

La force de la loi de 1905 réside dans sa capacité d'adaptation : elle n'impose pas une vision figée de la laïcité, mais un cadre permettant de concilier liberté individuelle et cohésion collective.

Pour en revenir à notre journée, ici aux Mées, nous venons d'assister à la conférence d'Henri Huille, intitulée « Ce qu'est la loi de 1905 et ce qu'elle n'est pas ». Riche conférence qui nous rappelle que cette loi est bien plus qu'un simple texte juridique.

Elle est le socle de notre République, le garant de notre liberté de conscience, le rempart contre les dogmes, les pressions, les communautarismes et comme un vieux chêne républicain, elle est enracinée dans les valeurs de liberté de conscience, d'émancipation, et de respect de chacun.

La laïcité, ce n'est pas une opinion. C'est la condition pour en avoir une. C'est ce qui permet à chacun de croire ou de ne pas croire, sans que l'État s'en mêle. C'est ce qui permet à l'école de former des esprits libres, pas des fidèles. C'est ce qui permet à la mairie de servir tous les citoyens, sans distinction, sans privilège, sans prosélytisme.

Et, nous le disons clairement : La laïcité n'est ni de droite ni de gauche. Elle est républicaine. Elle est notre bien commun.

Et cette journée en est la preuve. Après cette conférence, nous allons poursuivre avec :

- Un dépôt de gerbe, pour honorer celles et ceux qui ont porté ce combat,
- Les chants de la chorale Le Drapeau Rouge, parce que la République se chante autant qu'elle se défend,
- Un apéritif républicain,
- Un repas partagé,
- Et des expositions, des étals de livres, des projections, pour nourrir nos esprits autant que nos estomacs.

La laïcité, c'est le cœur battant de la République. Et ce cœur, il faut le faire battre plus fort, pas l'endormir.

Aujourd'hui, nous ne faisons pas que célébrer une loi. Nous faisons vivre un idéal. Nous faisons vivre la République laïque, sociale, indivisible et fraternelle.

Alors merci à toutes les associations, merci à vous tous, citoyens engagés,

Et surtout,

Vive la loi de 1905, vive la laïcité, vive la République, et vive Les Mées !

## 1853, 19 juin. Arrestation lors d'un enterrement civil à Solliès-Pont.

Un commencement de manifestation politique se serait produit à Solliès-Pont (2 965 habitants), le 19 juin 1853, à 6 heures du soir, selon un accommodement préfectoral, à l'occasion de l'enterrement civil de **Jean Célestin Senès**, 24 ans, agriculteur célibataire, habitant de cette commune, ex-transporté politique, libéré le 7 février 1852. Deux cents républicains, sur deux rangs, escortent le cercueil, mais la police les empêche d'entrer au cimetière. *« La police est heureusement intervenue, et grâce à sa prudence et aux mesures qu'elle a prises dans le maintien de l'ordre, la tranquillité n'a été troublée en aucune manière. »*

Quatre surveillés depuis le 16 avril 1852 sur 18 poursuivis, reconnus comme les instigateurs de cette manifestation, sont, sur ordre du préfet Mercier<sup>1</sup>, internés dans diverses localités :

**Alexandre Ferdinand Garnier**, 31 ans, propriétaire, (motif en 1851 : Dangereux pour l'ordre. Affilié et affiliateur de la société secrète dont il était un des centurions), interné au Bar-sur-Loup (Var), pour six mois ;

**Joseph Marie Aillaud**, 23 ans, tanneur, (motif en 1851 : Dangereux pour l'ordre. Affiliation de la société secrète dont il était un des agents les plus actifs), à Cabris (Var), pour trois mois ;

**Jean Baptiste Charles Aiguier**, 42 ans, cultivateur, (motif en 1851 : Dangereux pour l'ordre. Affilié et affiliateur de la société secrète dont il était l'un des agents les plus actifs. En rapport avec les démagogues de tout l'arrondissement), à Fréjus, pour 3 mois ;

**Louis Giraud**, 43 ans, tisserand, (motif en 1851 : Dangereux pour l'ordre. Affilié et affiliateur à la société secrète. Démagogue par principe et par sa position malheureuse), à Saint-Tropez, pour 3 mois.

De plus, le préfet du Var veut connaître les établissements qui donnent à boire et à jouer à des mineurs et où sont pratiqués les jeux de cartes et autres jeux de hasard. Sa circulaire *« dans l'intérêt des familles et de la société, il importe d'interdire*



Gustave Mercier, 38 ans, préfet du Var.

*aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans la fréquentation habituelle des cafés et des cabarets ; il importe aussi de prévenir tous les désordres moraux et matériels qu'entraîne après elle, la funeste passion du jeu... des familles d'ouvriers et de cultivateurs se sont vues dépouillées par le jeu des fruits de leur travail et de leurs économies... »*

Le café tenu à Solliès-Pont, au hameau des Terrins par Nicolas Maunier, 42 ans, sera immédiatement fermé le 23 juin. Cet établissement était devenu le rendez-vous habituel de tous les surveillés et condamnés politiques du pays et était ainsi, au su et au vu du propriétaire, un foyer permanent de projets plus ou moins avouables, plus

ou moins séditieux.

*« D'autres torts, quoique moins graves, viennent se joindre au grief principal qui a provoqué la mesure de sévérité dont le sieur Maunier vient d'être frappé; on lui reproche de fréquentes et nombreuses infractions aux règlements sur les établissements publics, et diverses fraudes qui avaient appelé contre lui des poursuites de la part de l'administration des contributions indirectes. »*

Le 28 octobre 1853, le sous préfet de Toulon, le comte Charles-Auguste Leroy de Lisa, 59 ans, se rend à Solliès-Pont et ferme d'urgence les cabarets tenus dans cette commune par Auguste Blancon, 42 ans et Jean-Louis Brémond, 52 ans. Ces arrêtés sont motivés sur le refus fait par ces deux individus d'ouvrir leurs établissements à un détachement du 18<sup>e</sup> de ligne qui avait fait sa grand'halte à Solliès-Pont le 26 octobre. En contrepartie, il rouvre le cabaret de Maunier, fermé depuis juin. Celui-ci, lors du passage des soldats, *« loin d'imiter la conduite coupable de ses confrères, a prêté son concours à l'administration municipale. »*

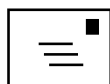
**Maurice Mistre**

Source : *Le Toulonnais* ; [Poursuivis à la suite du coup d'État de décembre 1851](#)

<sup>1</sup> Gustave Mercier, 38 ans, préfet du Var le 4 mars 1853. Draguignan expose son portrait dans la salle du Conseil, ayant fait arriver le chemin de fer jusqu'à Draguignan, et il aurait empêché le transfert de la Préfecture à Toulon ? Une place du Cannet des Maures porte son nom.

## Claude Barsotti nous a quittés

Notre ami Claude Barsotti, un des premiers adhérents de notre association nous a quitté le 23 février à l'âge de 92 ans. Membre de l'Institut d'Études Occitanes, il tenait une chronique occitane dans *La Marseillaise*. Romancier, il a également publié sur la Commune de Marseille : *Tèxtes occitans de la comuna de Marselha*, Marseille, Mesclum, 2017.



Vous souhaitez nous faire part de vos recherches, nous signaler un évènement, un document repéré dans des archives, une parution, nous donner votre point de vue ou réagir à un article, organiser une conférence, obtenir des conseils pour la mise en place d'une signalétique dans votre commune,... ?

**Nous joindre :** par le site [www.1851.fr](http://www.1851.fr) en cliquant sur « CONTACT » ou par courrier postal au siège de l'association.



## Bulletin d'adhésion **2026 (nouveaux adhérents ou retardataires)**

à imprimer (ou photocopier) et adresser à :

Association 1851, Noëlle Bonnet, 118, Montée des Esclapes, 04600 Montfort

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

Adresse : .....

Code postal : ..... VILLE .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

adhère à l'Association 1851 et s'abonne à ses publications annuelles (bulletins-lettre et 1 bulletin-livre) .

**Joindre un chèque de 20 euros à l'ordre de Association 1851**

Signature :

CCP Marseille 1265965N



Association 1851 pour la mémoire des Résistances républicaines - Créée en 1997

Président d'honneur : **René Merle (83)**

### **Conseil d'administration 2026**

Président : **Jean-Marie Guillon (83)**

Vice-présidente : **Catherine Jouanneau (83)**

Trésorier **Stéphane Vial-Jaime (05)**

Trésorière-adjointe : **Noëlle Bonnet (04)**

Co-secrétaires : **Philippe Jarry (83)** et **Frédéric Negrel (83)**

Gestionnaire du site internet : **Frédéric Negrel (83)**

Logo original de l'association : **Richard Bonnet**